

E 2200 Tokyo 2/2

*Le Ministre de Suisse à Tokyo, F. von Salis,
au Chef du Département politique, G. Ador*

*Copie**L*

Tokyo, 30 juillet 1917

En me référant à la dépêche de votre Département du 1er juin dernier ¹, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas manqué de reprendre, à titre purement personnel, avec le Ministre de Chine la question d'un traité à conclure entre la Suisse et la Chine et de lui suggérer de me procurer l'assurance que l'exterritorialité et la juridiction consulaire nous y seraient garanties, comme par exemple dans les traités entre la Chine et le Chili ou la Chine et la Suède, dont je vous ai transmis les textes par dépêches des 24 février 1912 et 4 août 1915 ².

Tous les compatriotes connaissant l'Orient, s'accordent à en reconnaître la nécessité. Je ne citerai que deux noms à l'appui, ceux de M. Jenny, de la maison Escher, Wyss & Co., décédé subitement à New York, pendant son voyage de retour, et celui de M. Züblin, le représentant de Gebr. Sulzer, qui vient de rentrer d'une tournée en Chine; il est fermement persuadé qu'il y a là un champ d'expansion incommensurable ouvert pour notre industrie.

Au reste vous possédez la pétition des Suisses en Chine ³.

1. Cf. n^o 315.

2. Non reproduit.

3. Il s'agit d'une pétition de citoyens suisses résidant en Chine en faveur de l'établissement d'une représentation diplomatique et consulaire en Chine, adressée au Conseil fédéral et transmise le 14 septembre 1915 à la Légation de Suisse à Tokyo. Cf. E 2200 Tokyo 2/1.

La situation de nos compatriotes est difficile et restera difficile après la guerre. La haine que celle-ci aura semée, persistera et ceux des Suisses qui se mettront sous protection française, seront suspects aux Allemands et vice-versa, car il ne faut pas se dissimuler que ces derniers reprendront relativement rapidement leur ascendant en Chine.

La protection des Etats-Unis n'est pas suffisante et pour la rendre efficace, la législation même des Etats-Unis devrait être modifiée, chose lente à obtenir, si elle est obtainable. Je mentionnerai, comme exemple, la difficulté qui existe pour les passeports: la Légation des Etats-Unis à Pékin est seule compétente pour en délivrer à des Suisses qui veulent voyager en dehors de la Chine. Nos compatriotes s'adressent donc à ma Légation, qui leur en délivre; mais c'est là une situation impossible à la longue (au reste, voir mon rapport de gestion pages 9 et ss.).

Seule une représentation suisse peut remédier radicalement à cet état de choses.

A l'argument que l'on soulève avant tout, que la Suisse n'est pas une puissance maritime et par conséquent sans influence, je ferai remarquer que *tous* les petits Etats d'Europe – et ils ne possèdent certes pas plus de pouvoir que nous, leurs flottes étant non-existantes ou nulles pour ainsi dire – ont des légations ou des consulats en Chine. Si on demande à ces agents s'ils estiment cette représentation comme inopportune, ils répondent tous ne pas pouvoir comprendre que la Suisse puisse s'en passer.

Il est vrai que la Belgique sert fréquemment d'homme de paille pour des concessions faites en réalité à des grandes puissances; mais comme nous ne faisons et ne ferons jamais de la grande politique internationale, ces services intermédiaires doivent être considérés du point de vue de l'avantage indirect qui en découle pour notre industrie et notre commerce; comme tels ils ne sont pas à dédaigner.

L'objection que la présence d'un représentant diplomatique chinois à Berne pourrait causer certaines difficultés, est secondaire comparée aux intérêts des Suisses en Chine. Je partagerais ces appréhensions, si la guerre devait encore durer des années et si la situation en Chine n'avait pas changé du tout au tout à la suite de l'éclatant échec que viennent d'essayer les partisans d'une restauration monarchique, mouvement encouragé et soutenu manifestement par les Allemands. Personne ne s'attendait à un fiasco semblable et il y a lieu d'en conclure que les institutions démocratiques et la République sont plus fermement établies que l'on osait jamais le supposer.

Dans ces circonstances et une fois les assurances demandées données par la Chine, il serait sage, semble-t-il, de ne plus tarder à conclure un traité avec ce pays, aux fins d'établir, en temps opportun, les bases requises pour nous permettre d'aider d'une manière efficace notre industrie et notre commerce, lorsque la lutte économique qui suivra la guerre leur fermera certains débouchés jusqu'ici ouverts.

De mes nombreux rapports sur la question [6. VII. 1912 – 19. XI. 1913 – 9. IV. 1914 – 4. VI. 1914 – 9. IV. 1915⁴ – 3. V. 1915] le désir de la Chine de voir un traité conclu, ressort clairement.

Après avoir passé huit ans en Orient et après être resté à mon poste, sans interruption, depuis le commencement de la guerre, mon ambition est d'obtenir une Lé-

4. Cf. n° 110.

5 AOÛT 1917

585

gation en Europe une fois celle-ci terminée. Ce n'est donc pas pro domo que je parle en préconisant la création d'une représentation diplomatique et consulaire en Chine; je le fais dans la conviction que cela sera utile pour la Suisse.

Ce qui est urgent avant tout, du reste, c'est la nomination d'un agent capable à Shanghai. La Légation à Pékin vient en second lieu seulement.